

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-deux, le 1er avril 2022 à 10 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques sur l'Arnon s'est réuni à la salle des fêtes d'Ardenais, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice, Président.*

*Nombre de membres en exercice : 31*

*Date de la convocation : 25/03/2022*

*Nombre de membres présents : 20*

*Nombre de pouvoirs : 2*

*Vote : 22*

*Secrétaire de séance : Mme Catherine BOUVAT-MARTIN*

**Présents :** M. Fabrice AUPETIT (Beddes), M. Claude DESABRES (Châteaumeillant), M. Jacques FRAULAUD (Culan), M. Guillaume DESIRE (Ids-Saint-Roch), M. Patrice BARRET (Le Châtelet), M. Dominique CHAMPAGNE (Lignièrès), M. Rémy VAN COSTER (Loye-sur-Arnon), M. Pascal LEJOT (Maisonais), M. Pascal COLLIN (Marçais), M. Jean-Pierre GORGE (Morlac), Mme Catherine BOUVAT-MARTIN (Préveranges), M. Bruno CHAGNON (Reigny), M. Pascal ALADENIZE (Rezay), M. Michel BONNET (Saint-Baudel), M. François THOMAS (Saint-Jeanvrin), M. Jacky BONNEAU (Saint-Maur), Mme Florence LERUDE (Sidiailles), Mme Margot BRAUTIGAM (Touchay), M. Claude SANGLIER (Venèsmes, suppléant), M. Fabien CLEMENT (Vesdun)

**Absents :** M. Roger LEBRERO (Chezal-Benoît), M. Patrick BISSON (Ineuil), Mme Isabelle HUE (Montlouis), M. Sylvain MASSOT (Saint-Christophe-le-Chaudry), Mme Manon SOUPIZON (Saint-Hilaire-en-Lignièrès), M. Gérard DURAND (Saint-Saturnin), Mme Angélique WOZNIK (Villegelin)

**Absents excusés :** M. Gilles HERAULT (Ardenais), Mme Maryse JACQUIN-SALOMON (Chambon), M. Daniel GAILLARD (La Celle-Condé), Mme Valérie BOUCHEROLLES (Saint-Pierres-les-Bois)

**Pouvoirs :** M. Daniel GAILLARD a donné pouvoir à M. Dominique CHAMPAGNE ; Mme Maryse JACQUIN-SALOMON a donné pouvoir à M. Fabrice AUPETIT

---

**REFERENCE : 2022-013**

**OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DES MISSIONS LIEES A L'UTILISATION DU SITE EMPLOI TERRITORIAL (SET)**

Le Président informe le Comité Syndical :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 3° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...] ».

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations. Le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs

déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CV thèque du Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du comité syndical, d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser le Président à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 pour, 0 contre, 0 abstention),

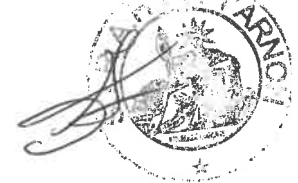
**DECIDE :**

- D'autoriser le CDG 18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations ;
- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de sa publication le  
et du dépôt en Sous-Préfecture, le  
Le Président,

Pour extrait conforme au registre  
Le Président,

Fabrice AUPETIT



Déposé  
à la sous-Préfecture  
le : - 7 AVR. 2022

